

3 Inspection visuelle et codage des systèmes d'assainissement extérieurs: des changements radicaux s'annoncent

↳ *Le codage des observations lors de l'inspection visuelle d'égouts va très bientôt changer radicalement, en raison de l'adoption et de l'application de la norme européenne EN 13508-2:2003 en Belgique.*

► Nouvelle norme

La norme européenne EN 13508 s'applique à la détermination de l'état des réseaux d'évacuation et d'assainissement par inspection, à la codification de l'état et à la prise en compte de facteurs extérieurs et d'autres informations.

Elle s'applique aux réseaux d'évacuation et d'assainissement, principalement les réseaux gravitaires, à partir du point où les effluents quittent un bâtiment ou un système d'évacuation par le toit, ou pénètrent dans un avaloir de chaussée, jusqu'au point où ils se déversent dans une station d'épuration ou un milieu récepteur aquatique. Les branchements et collecteurs situés sous des bâtiments sont inclus, à condition qu'ils ne fassent pas partie du réseau d'évacuation du bâtiment.

La partie 2 de cette norme, qui en Belgique s'appellera donc NBN EN 13508-2:2003, définit un système de codage pour la description de l'état inter-

ne des réseaux d'évacuation et d'assainissement, des canalisations et des regards de visite, relevé par inspection visuelle.

► Qu'est-ce qui change pour qui?

Pour l'exécutant

L'entreprise qui exécute l'inspection visuelle doit veiller à ce que ses inspecteurs soient suffisamment formés afin d'enregistrer toutes les observations conformément à la nouvelle norme et selon les critères belges (annexe nationale). Selon la nouvelle norme, l'inspecteur doit se limiter à la constatation, et ne plus émettre de jugement. L'évaluation est effectuée par une deuxième partie (autorité responsable, commune, bureau d'études).

L'inspection doit être exécutée conformément aux prescriptions nationales. En Belgique, il s'agit des cahiers des charges types RW 99 pour la Région wallonne, SB 250¹ pour la Région flamande, et CCT 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il faut également tenir compte de la circulaire 514/A93², qui décrit l'exécution de l'inspection visuelle.

Le logiciel utilisé par l'entreprise pour l'enregistrement des observations lors de l'inspection visuelle doit être adapté à la nouvelle norme, à la mise en forme belge pour l'échange de données et aux prescriptions du cahier des charges de la région où l'inspection a lieu.

¹ La nouvelle version du SB 250 sera publiée début 2006. En attendant cette date, paraîtra une circulaire qui rendra déjà possible l'exécution d'une inspection visuelle conforme à la norme NBN EN 13508-2:2003.

² La nouvelle circulaire 514/A93 du Service Qualité de la Construction du SPF Economie, Classes Moyennes et Energie, qui remplacera la version précédente (514/A22 du 18/03/1992), est également adaptée aux exigences de la nouvelle norme pour l'exécution de l'inspection visuelle des égouts et l'appareillage utilisé. Elle paraîtra plus ou moins en même temps que la circulaire pour le nouveau SB 250 et s'appliquera aussi bien aux nouveaux égouts qu'aux égouts existants. Les prix - susceptibles de changer - de l'inspection visuelle d'égout y seront également repris.

Les canalisations et les regards doivent être inspectés séparément. Pour cela, l'exécutant doit éventuellement pouvoir adapter son appareil en vue d'une inspection de regard individuelle. Les données - dans le format d'échange mentionné ci-dessus - doivent pour chaque partie (canalisation ou regard) être délivrées séparément. Cela vaut également pour le rapport.

Enfin, l'exécutant doit être en possession d'un certificat de qualité, délivré par un organisme impartial reconnu. Il est important que l'entreprise obtienne toujours le même résultat final, lorsqu'elle applique différentes techniques d'inspection autorisées.

Pour l'autorité responsable

Vu que les données doivent être enregistrées de manière objective, les demandes d'inspection ne peuvent être émises et attribuées que par l'autorité responsable.

L'autorité responsable et ses délégués doivent veiller à ce que les prescriptions légales en matière de sécurité soient respectées lors des inspections visuelles. Tous les regards doivent être ouverts et accessibles. Les canalisations à inspecter doivent être propres - c'est-à-dire sans saletés (organiques et non organiques), sable, boue, pierres (carottes, restes de mortier), etc. - et sèches. Si ce n'est pas le cas, des mesures doivent être prises afin de dévier ou d'arrêter le courant (au moyen d'une pompe, d'un obturateur, etc.).

L'autorité responsable peut exécuter elle-même l'évaluation, ou bien la confier à un bureau d'études suffisamment familiarisé avec la nouvelle norme. En Région flamande, les données sont toujours évaluées conformément au SB 250; il y a une évaluation aussi bien pour les égouts existants que pour les nouveaux égouts. L'utilisation de l'une ou l'autre technique d'inspection doit toujours aboutir au même résultat final.

Il est plus que souhaitable de stocker les données de l'inspection visuelle dans une banque de données relationnelle.

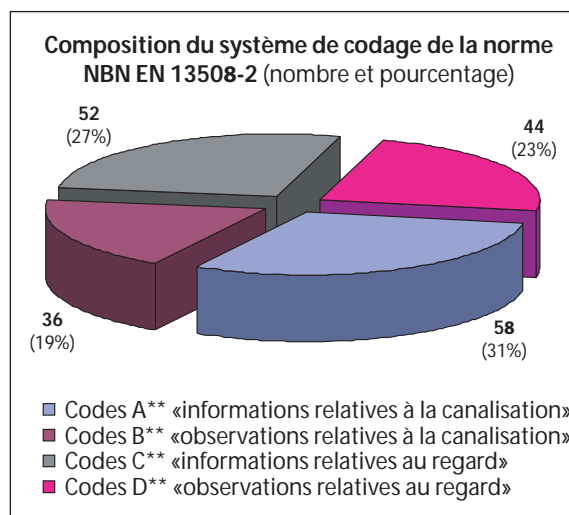
► Le nouveau codage

Composition

Le nouveau codage contient 190 codes principaux, dont 94 pour les canalisations (A** et B**) et 96 pour les regards de visite (C** et D**).

Chaque code principal est composé de trois lettres (p. ex. BAA = déformation). Pour les informations supplémentaires, il peut y avoir au maximum deux champs de caractérisation, deux champs de quantification et un champ indiquant la position circonférentielle.

Ce nouveau système de codage permet d'enregistrer de manière détaillée toutes les informations relatives à l'égout et à l'inspection visuelle.

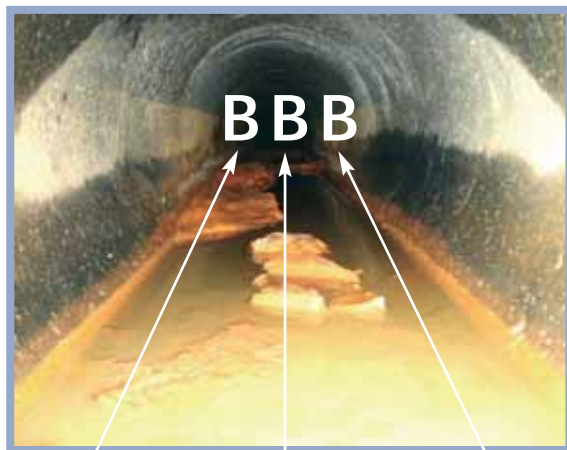


Quelques exemples pour l'inspection visuelle d'une canalisation

Le tableau ci-dessous reprend une sélection de codes principaux pour l'inspection de canalisations.

Code principal	Explication
AAA	Référence de tronçon
AAB	Référence du noeud de départ
AAC	Coordonnées du noeud de départ
AAJ	Emplacement
AAK	Sens de l'inspection
AAL	Type d'emplacement
AAM	Autorité responsable
AAN	Ville ou village
AAO	Quartier
AAP	Nom du réseau d'assainissement
AAQ	Propriété foncière
ACE	Type de revêtement
ACF	Matériau de revêtement
ACG	Longueur unitaire de conduite
BAF	Dégradation de surface
BAK	Défaut de revêtement
BBA	Racines
BBG	Exfiltration
BCA	Raccordement
BDC	Inspection abandonnée

Sur la photo figure une canalisation, à laquelle est attribué un code BBB pour «dépôts adhérents».



Canalisation

Fonctionnement de la canalisation

Dépôt adhérents

Les détails concernant cette canalisation peuvent être enregistrés comme suit:

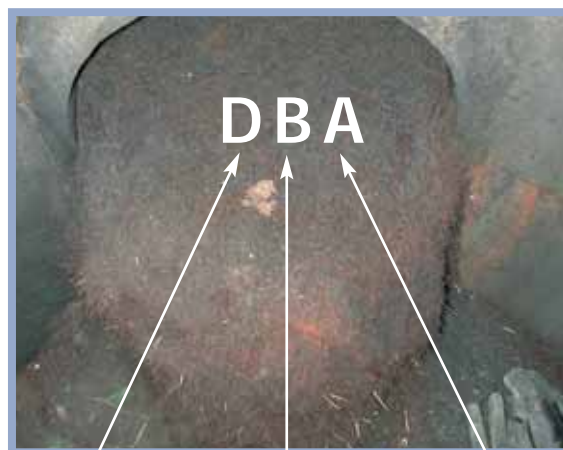
Code principal	BBB
Distance	35,00 m
Code observation continue	A01 (code début observation)
Caractérisation 1	A (Incrustation)
Caractérisation 2	Pas d'application
Quantification 1	15 % (de la section transversale)
Quantification 2	Pas d'application
Référence horaire 1	04
Référence horaire 2	08
Code raccord	Pas d'application
Référence photo	Photo 1
Référence vidéo	01:29:55
Remarque	

Quelques exemples pour l'inspection visuelle d'un regard

Le tableau ci-dessous reprend une sélection de codes principaux pour l'inspection de regards de visite.

Code principal	Explication
CAA	Référence de noeud
CAB	Coordonnées du noeud
CAJ	Emplacement
CAL	Type d'emplacement
CAM	Autorité responsable
CAN	Ville ou village
CAO	Quartier
CAP	Nom du réseau d'assainissement
CAQ	Propriété foncière
CCD	Type de matériau
CCG	Long. unitaire des éléments de chambre
CCO	Forme du tampon
DAH	Raccordement défectueux
DAN	Paroi poreuse
DBF	Infiltration
DCH	Banquette
DCK	Contrôle du trop-plein
DDD	Niveau d'eau

Sur la photo est représenté un regard de visite, auquel un code DBA est attribué pour «racines».



Regard de visite

Fonctionnement du regard

Racines

Les détails concernant ce regard peuvent être enregistrés comme suit:

Code principal	DBA
Distance	02,53 m
Code observation continue	A01 (code début observation)
Caractérisation 1	C (Masse complexe)
Caractérisation 2	Pas d'application
Quantification 1	Pas d'application
Quantification 2	Pas d'application
Référence horaire 1	07
Référence horaire 2	09
Code raccord	Pas d'application
Référence photo	Photo 2
Référence vidéo	00:12:45
Description de l'emplacement	F (Chambre)
Remarque	

► Formations

En Flandres, Vlario a déjà organisé deux formations sur l'application de la nouvelle norme pour les collaborateurs des communes, bureaux d'études, etc. Deux formations ont également eu lieu pour les inspecteurs, organisées conjointement par Vlario et le CRR. Pour la Wallonie et Bruxelles, des cours, dans lesquels le CRR jouera un rôle actif, sont prévus ce printemps.

-
- *A. Leuridan: 010 23 65 36; e-mail: a.leuridan@brrc.be;*
F. Poelmans: 010 23 65 52; e-mail: f.poelmans@brrc.be